

38.—Du Bureau des Commissaires, à l'effet d'autoriser un emprunt de £750,000 sterling.

Le Bureau des Commissaires prie le Conseil de leur retourner ledit rapport pour plus ample étude, et, un débat s'engageant,

A ce sujet, soumise et lue une communication du Trésorier de la Cité, en date du 15 juillet 1912, adressée au Bureau des Commissaires, et il est

Ordonné: par le Conseil que cette communication soit annexée audit rapport. (M. l'éch. Larivière dissident).

Et, un nouveau débat s'engageant,

M. l'échevin L. A. LAPOINTE, appuyé par M. l'éch. ROBINSON,

Propose: Vu la lettre en date du 15 du courant, signée par le Trésorier de la Cité, qui vient d'être déposée devant le Conseil et annexée au rapport du Bureau des Commissaires, et qui informe Son Honneur le Maire que ledit Trésorier vient de recevoir de la Banque de Montréal un message l'informant que l'agence de Londres, de ladite banque, ne peut maintenir la cote de 4 1-4% faite samedi, le 13 courant, pour ledit emprunt, qu'il soit

Résolu: Que le rapport maintenant devant le Conseil soit, à la demande du Bureau des Commissaires, retourné audit Bureau.

Et, un nouveau débat s'engageant, M. l'éch. EMARD, appuyé par M. l'éch. MORIN, propose en

Amendement: Que ledit rapport soit retourné au Bureau des Commissaires avec autorisation de négocier ledit emprunt temporaire aux meilleures conditions possibles et dans le temps qu'ils jugeront le plus favorable.

M. l'échevin L. A. Lapointe soulève un point d'ordre alléguant que ladite motion est incompatible avec les dispositions de la Charte et, pour cette raison, ne peut être prise en considération par le Conseil.

Son Honneur le Maire déclare ledit amendement hors d'ordre.

La proposition principale étant mise aux voix, elle est adoptée, et il est

Résolu: En conséquence.

39.—De la Commission de Législation au sujet de la convention de l'Union des Municipalités Canadiennes.

Sur proposition de M. l'éch. L. A. LAPOINTE, appuyée par M. l'éch. O'CONNELL, il est

Résolu: Que ledit rapport soit renvoyé au Bureau des Commissaires.

40.—De la Commission Spéciale "re" règlement No. 210, concernant l'élargissement de la rue Vitré.

Sur proposition de M. l'échevin EMARD, appuyée par M. l'échevin Monahan, il est

Résolu: Que ledit rapport soit reçu et adopté.

41.—De la Commission Spéciale, "re" Règlement No. 210, recommandant que demande soit faite à la Cie des Tramways de céder la rue Millen à la Ville.

Sur proposition de M. l'échevin EMARD, appuyée par M. l'échevin BASTIEN, il est

Résolu: Que ledit rapport soit reçu et adopté.

MOTIONS.

42.—Sur proposition de M. l'éch. BASTIEN, appuyée par M. l'éch. TURCOT, il est

Résolu: Que le Bureau des Commissaires soit prié d'étudier s'il ne serait pas dans l'intérêt de la Cité de fournir aux grands contremaitres du département de la Voirie, qui sont au nombre de trois, des automobiles pour leur permettre de visiter plus rapidement les différentes parties de la Ville qui sont sous leur contrôle.

43.—Sur proposition de M. l'échevin BASTIEN, appuyée par M. l'éch. TURCOT, il est

Résolu: Attendu que la Loi 2, Georges V, chap. 56, section 37, paragraphe D, la Cité de Montréal est autorisée sur rapport des Commissaires à acquérir à l'amiable ou exproprier le lot 328, subd., 309 du cadastre de la Côte St. Louis, afin de redresser la ligne de la rue Mentana. Le coût de cette amélioration devant être payé par la Cité à même les argents disponibles sur le fonds d'emprunt, qu'il soit

Résolu: De prier le Bureau des Commissaires de bien

38.—From Board of Commissioners, to authorize a loan of £750,000 sterling.

The Board of Commissioners, requested the Council to refer back said report for further consideration, and, a debate arising,

In this connection, submitted and read a communication from the City Treasurer dated 15th July 1912, addressed to the Board of Commissioners, which said communication was

Ordered: By the Council to be attached to said report (Ald. Larivière dissenting).

And, a further debate arising,

Ald. L. A. LAPOINTE moved, seconded by Ald. ROBINSON,

That, in view of the letter of the City Treasurer just submitted to Council, informing the Board of Commissioners that the City Treasurer has been informed by the Bank of Montreal that their Agent in London cannot maintain the quotation of 4 1-4% made on Saturday, the 13th inst. for said loan,

Be it Resolved: That in compliance with the request of the Board of Commissioners, said report be referred back to said Board.

And, a further debate arising,

Ald. EMARD, moved, in amendment, seconded by Ald. MORIN,

That said report be referred back to the Board of Commissioners with authority to negotiate said temporary loan at the best possible conditions and when they will deem it advisable to do so in the interest of the City.

Ald. L. A. Lapointe raised a point of order contending that said motion was contrary to the provisions of the Charter and, for that reason, could not be considered by the Council.

His Worship the Mayor ruled said amendment out of order.

The main motion being put, it was carried and

Resolved: Accordingly.

39.—From Legislation Committee anent convention of Union of Canadian Municipalities.

On motion of Ald. L. A. LAPOINTE seconded by Ald. O'CONNELL, it was

Resolved: That said report be referred to the Board of Commissioners.

40.—From Special Committee "re" By-law No. 210 concerning the widening of Vitre St.

On motion of Ald. EMARD, seconded by Ald. MONAHAN, it was

Resolved: That said report be received and adopted.

41.—From Special Committee "re" By-law No. 210 recommending that the Montreal Tramways Co. be asked to cede Millen Street to the City.

On motion of Ald. EMARD, seconded by Ald. BASTIEN, it was

Resolved: That said report be received and adopted.

MOTIONS.

42.—On motion of Ald. BASTIEN, seconded by Ald. TURCOT, it was

Resolved: That the Board of Commissioners, be requested to consider whether it would not be in the interest of the City to provide automobiles for the head foremen of the Road Department, three in number, in order to enable them to visit more rapidly the various portions of the City under their control.

43.—On motion of Ald. BASTIEN, seconded by Ald. TURCOT, it was

Resolved: Whereas by the Act 2 George V, chap. 56, sect. 37, paragraph D, the City of Montreal is authorized, on a report from the Board of Commissioners to acquire by mutual agreement or expropriate Lot No. 328, sub. No. 309, of the cadastre of Cote St. Louis, in order to straighten the line of Mentana St., the cost of said improvement to be paid by the City ex-loan fund and it was

Resolved: That the Board of Commissioners be requested